

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Conditions de vie des apprenants</b>	<b>522</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III - Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional extraordinaire du 19 mars 2020,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues », ainsi que « RÉGION FORMATION PRÉPA Avenir », « RÉGION FORMATION PRÉPA Rebond », « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés », « RÉGION FORMATION VISA Métiers » et « RÉGION FORMATION ACCES Entrepreneur », telles que présentées en annexe 1,

**APPROUVE**

les listes des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés des dispositifs « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues » ainsi que des dispositifs « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés » et « RÉGION FORMATION VISA Métiers », telles que présentées en annexe 2,

**APPROUVE**

la liste d'aides exceptionnelles à la mobilité pour les ex-salariés ligériens d'Arjowiggins en CSP entrés sur « RÉGION FORMATION » (6 dossiers favorables pour un montant total de 8 220 €), selon la liste présentée en annexe 3,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 20 000 € pour la mise en oeuvre des aides exceptionnelles à la mobilité pour les ex-salariés ligériens d'Arjowiggins au titre du programme n° 522 « RÉGION FORMATION - Conditions de vie des apprenants »,

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 42 353 € au Département de la Mayenne pour l'élargissement de l'offre de service de la plateforme de mobilité au bénéfice des demandeurs d'emploi engagés en parcours « RÉGION FORMATION » puis lors d'une période d'essai (deux mois), telle que présentée en annexe 4,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 42 353 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante,

**AUTORISE**

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20,21 et 22 décembre 2017,

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante,

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 78 095 € au GIP « Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée » pour l'élargissement de l'offre de service de la plateforme de mobilité au bénéfice des demandeurs d'emploi engagés en parcours « RÉGION FORMATION » puis lors d'une période d'essai,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 78 095 €,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention entre la Région et le GIP « Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée » portant sur l'élargissement de l'offre de services de la plateforme de mobilité de la Sarthe aux demandeurs d'emploi engagés en parcours « RÉGION FORMATION », puis lors d'une période d'essai en emploi à l'issue de la formation présenté en annexe 5,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20,21 et 22 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

4. Crise sanitaire : continuité de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue, des bourses régionales sanitaires et sociales et du Fonds Social d'Urgence

Compte tenu de la décision de la Présidente, prise dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire et en application de la délibération du Conseil Régional extraordinaire du 19 mars 2020,

APPROUVE

le maintien du versement des bourses régionales sanitaires et sociales pour les mois de mars, avril et mai par dérogation à l'article 5 - 3 (assiduité) du règlement d'attribution des bourses régionales sanitaires et sociales,

APPROUVE

le maintien du versement des rémunérations publiques de stage pour les mois de mars, avril et mai par dérogation à l'article VIII.1 (assiduité) du règlement d'intervention sur la rémunération et aides connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle,

APPROUVE

le cumul de la rémunération publique de stage avec une activité professionnelle annexe à la formation sans aucune restriction pendant la crise sanitaire par dérogation à l'article VI.1 (cumul avec une activité salariée) du règlement d'intervention sur la rémunération et aides connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle,

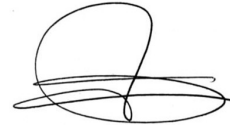
APPROUVE

la suspension des indemnités connexes à la rémunération publiques de stage (transport et hébergement) au mois d'avril 2020 par dérogation à l'article IV (aides annexes) du règlement d'intervention sur la rémunération et aides connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle,

APPROUVE

le rétablissement des indemnités connexes à la rémunération publiques de stage (transport et hébergement) au mois de mai 2020 par dérogation à l'article IV (aides annexes) du règlement d'intervention.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs